



1/7

SESSION 2005

DROIT FISCAL

Durée : 4 heures - Coefficient : 1

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé.

En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude**.**Documents remis au candidat :**

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à disposition .

Le sujet est composé de quatre dossiers indépendants

Page de garde.....	page 1
DOSSIER 1 : TVA(7 points)	page 2
DOSSIER 2 : RESULTAT FISCAL SARL BARROT(8 points)	page 3
DOSSIER 3 : IMPOT SUR LE REVENU(3,5 points).....	page 4
DOSSIER 4 : IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE (1,5 points)	page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes :

ANNEXE 1 : Renseignements sur la TVA	page 5
ANNEXE 2 : Résultat fiscal d'une SARL	page 6
ANNEXE 3 : Informations relatives à la situation de Monsieur PASTELLO	page 7

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la ou de les mentionner **explicitement** sur votre copie.

DOSSIER 1 : TVA

Note : Par souci de simplification, on fera application d'un taux de TVA de 20 % dans tout le dossier 1.

- I -

La SARL MARLY commercialise et répare des appareils d'électroménager à Strasbourg. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Cette entreprise relève du régime du réel simplifié d'imposition en matière de TVA. L'entreprise n'a par ailleurs formulé aucune option en matière de TVA.

TRAVAIL A FAIRE

A l'aide des informations contenues dans l'annexe 1 :

1. Vérifier que l'entreprise Marly relève du réel simplifié.
2. Quel est le mode de calcul des acomptes "appelés" ?
3. Retrouver le montant du dernier acompte "appelé".
4. L'entreprise a-t-elle la possibilité de limiter le montant des acomptes dus au titre du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2004 ? Dans l'affirmative, de quelle(s) manière(s) ? pour quel montant ?
5. À quelle date l'entreprise devra-t-elle procéder à la régularisation de la TVA due au titre de 2004 ?
6. La société Marly souhaiterait connaître le régime de TVA applicable à l'opération suivante : M. Marly, gérant de la SARL, a prélevé sur les stocks de l'entreprise, un four pour équiper son habitation principale. Prix d'achat HT : 500 €. Prix de vente en magasin : 800 €.

- II -

Monsieur LAURAL possède un patrimoine immobilier à usage locatif, dans le quartier du Prado à Marseille (voir annexe 1 § II).

TRAVAIL A FAIRE

Les loyers perçus par M. Laural au titre de son immeuble sont-ils soumis à la TVA ? Justifier votre réponse.

DOSSIER 2 : RESULTAT FISCAL SARL BARROT

La SARL BARROT est une entreprise qui exerce une activité commerciale et dont le capital de 30 000 € est entièrement libéré. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Son chiffre d'affaires pour 2004 est de l'ordre de 1 300 000 € HT. Les associés de la SARL Barrot sont :

- Monsieur Barrot Jacques : 400 parts, gérant
- Melle Dufeil Catherine : 200 parts
- Melle Barrot Elisabeth : 400 parts (soeur de Jacques)

M. Barrot et Melle Dufeil vivent en concubinage et envisagent de conclure un PACS en 2005.

TRAVAIL A FAIRE

A l'aide des informations de l'annexe 2 :

1. Quel est le régime fiscal de droit commun applicable aux résultats de la SARL Barrot. La société peut-elle formuler une option pour un autre régime ?
Peut-elle bénéficier du régime d'imposition au taux réduit des PME ?
2. On vous communique divers renseignements concernant le portefeuille titres de la SARL Barrot.
 - a. SA Vidal
Préciser le régime d'imposition des dividendes perçus.
 - b. SA Legrand
En considérant que les titres Legrand sont comptabilisés en "Titres de participation", indiquer les conséquences fiscales de la non souscription à l'augmentation de capital.
 - c. SICAV de trésorerie
Déterminer les conséquences des variations des valeurs liquidatives à la clôture des exercices 2002 et 2003.
Déterminer le résultat imposable de la cession réalisée en 2004.
3. Calculer l'impôt dû au titre de l'exercice 2004.
4. Déterminer les dates et les montants des acomptes d'IS versés par la SARL Barrot au cours de l'année civile 2005.
5. Au cours du 1^{er} semestre 2005, l'administration avise la société Barrot qu'elle va procéder sur place à un contrôle des bases d'imposition de la SARL.
 - 5.1 - Quel est le nom de cette forme de contrôle ?
 - 5.2 - Quels sont les exercices qui peuvent -être contrôlés ?
 - 5.3 - Quelles sont les garanties du "contribuable" ?
 - 5.4 - Dans la proposition de rectification des bases d'imposition transmise à la société, l'administration conteste une opération réalisée par la société car cette opération est représentative d'un acte anormal de gestion.
Qu'est-ce qu'un acte anormal de gestion ?
Qui doit apporter la preuve de cet acte anormal de gestion ?

DOSSIER 3 : IMPOT SUR LE REVENU

Monsieur PASTELLO, président de la SA CREDART, vous présente sa situation personnelle et vous interroge sur les opérations suivantes réalisées dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé au cours de l'année 2004. M. PASTELLO est marié et père de trois enfants, dont deux majeurs imposés séparément.

- Cession d'un appartement

Le 4 décembre 2004, il a cédé pour 120 000 € un studio à Hyères qu'il avait acquis 50 000 € le 27 septembre 1994. Lors de cette acquisition il avait déboursé 8 000 € de frais. Au cours des années suivantes, il a fait des travaux d'amélioration dont il ne peut apporter les factures justificatives.

- Cession de valeurs mobilières

Le 4 avril 2004, Monsieur PASTELLO a cédé globalement son portefeuille titres pour un montant net de 12 239 €.

Le prix d'acquisition de ce portefeuille a été évalué par la banque à 6 239 €.

- Location d'un studio

Il dispose d'un studio à Paris, qu'il loue non meublé. Les loyers encaissés en 2004 s'élèvent à 4 000 €. Il a laissé le bien en gérance à une agence moyennant 340 € TTC de frais annuels. Il débourse également 160 € d'assurance (dont 100 € d'assurance en cas de loyers impayés). Pour financer l'acquisition de ce studio, il a emprunté 200 000 € pour lesquels il a payé 2 000 € d'intérêts en 2004.

TRAVAIL A FAIRE

1. **Déterminer le montant de la plus-value imposable sur la cession de l'appartement.**
Préciser le taux d'imposition de la plus-value.
2. **Déterminer les incidences fiscales de la cession de valeurs mobilières sur l'imposition des revenus de 2004 ?**
3. **Calculer le revenu net foncier pour l'année 2004 en distinguant selon que les époux PASTELLO ont exercé ou non l'option prévue en matière de revenus fonciers.**

DOSSIER 4 : IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Les époux PASTELLO sont soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). En dehors de la SA CREDART, M. PASTELLO n'a pas d'autre activité professionnelle (voir *annexe 3*).

TRAVAIL A FAIRE

La valeur des participations détenues dans le capital de la SA Crédart doit-elle être intégrée dans la base de calcul de l'ISF ? Justifier votre réponse.

Annexe 1

Renseignements sur la TVA

I - SARL MARLY

Au cours de l'année 2003, la société a réalisé les recettes suivantes (montants H.T) :

- Ventes d'appareils : 580 000 €
- Réparations : 120 000 €

Au cours de l'année 2004, elle a reçu l'avis d'échéance d'acomptes de l'administration fiscale :

- 1^{er} acompte : 3 800 € ;
- 2^{ème} acompte : 4 000 € ;
- 3^{ème} acompte : 4 000 € ;
- 4^{ème} acompte : ?

Renseignements concernant le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2004.

Opérations réalisées :	2 ^{ème} trimestre montant HT	3 ^{ème} trimestre montant HT
- Journal des factures Clients :		
- ventes d'appareils.....	110 000 €	100 000 €
- réparations.....	55 000 €	45 000 €
- Journal des factures Fournisseurs :		
- d'achats d'appareils fournisseur français.....	40 000 €	60 000 €
- d'achats d'appareils fournisseur allemand.....	10 000 €	20 000 €
- de services avec option pour les débits.....	33 000 €	35 000 €
- de services sans option pour les débits.....	28 000 €	10 000 €
- d'immobilisations : fournisseur français.....	4 000 €	1 000 €
- d'immobilisations fournisseur allemand.....	2 000 €	0 €
- Journal de Trésorerie :		
- encaissement des factures ventes d'appareils.....	90 000 €	80 000 €
- encaissement des factures de réparations.....	18 000 €	25 000 €
- paiement des factures achats d'appareils.....	30 000 €	35 000 €
- paiement des services : option pour les débits.....	12 000 €	10 000 €
- paiement des services : sans option pour les débits	22 000 €	15 000 €
- paiement des factures d'immobilisations.....	3 000 €	1 000 €

II - Monsieur LAURAL

- Renseignements sur l'immeuble donné en location au titre de 2004 :

<i>Immeuble</i>	<i>Type de location</i>	<i>Recettes annuelles</i>
Immeuble : locations nues		
- 1 ^{er} niveau : Cabinet Médical réunissant 3 médecins	usage professionnel	32 000 €
- 2 ^{ème} niveau : Cabinet d'expertise comptable	usage professionnel	26 000 €
- 3 ^{ème} niveau : Cabinet d'architectes	usage professionnel	24 000 €
- 4 ^{ème} niveau : Appartement d'un médecin.....	usage d'habitation	18 000 €
		<u>100 000 €</u>

M. Laural a opté pour la TVA sur les loyers, lorsque c'est possible, sans toutefois pénaliser ses locataires.

67

Annexe 2

Résultat fiscal de la SARL BARROT

1- Opérations réalisées sur le portefeuille titres en 2004

La SARL Barrot dispose d'un portefeuille titres composé ainsi :

a) 50 actions de la SA Vidal (acquises le 01.10.2000, au prix unitaire de 100 €). Le capital est composé de 5 000 actions. Les dividendes perçus le 01.08.2004 s'élèvent à : 500 €.

b) 100 actions de la société Legrand (acquises le 05.08.2000, au prix unitaire de 100 €).

La SA Legrand (capital initial composé de 1 500 actions) a procédé à une augmentation de capital en numéraire le 01.10.2004 (1 000 actions nouvelles). La SARL Barrot n'a pas voulu souscrire à cette augmentation de capital.

c) Actions de SICAV de trésorerie (composées de moins de 90 % d'actions émises par des sociétés françaises ou implantées dans l'Union européenne) :

	Date	Nombre de titres acquis	Prix unitaire d'acquisition	Cession
SICAV	22/05/2002	100	102 €	
	24/09/2003	50	104 €	
	15/10/2004			150 titres à 106 €

Les valeurs liquidatives des titres SICAV sont les suivantes :

- 31/12/2002 : 100 €
- 31/12/2003 : 105 €

2- Résultats de la SARL des exercices 2003 et 2004 (compte tenu de l'analyse de toutes les opérations, y compris celles du point précédent)

La SARL est redevable de l'IFA : 2 175 €.

	Exercice 2003	Exercice 2004
Résultat fiscal imposable au taux normal ⁽¹⁾	47 120 €	41 120 €
Plus-value, moins-value :		
- long terme	+3 000 €	+ 2 000 €
dont sur "Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle"	+ 2 000 €	+ 2 000 €
Dividendes perçus SA Vidal	600 €	500 €
Dividendes perçus SA Legrand	1 200 €	0 €

⁽¹⁾ L'entreprise bénéficie du taux réduit des PME.

Annexe 3

7/2

Informations relatives à la situation de M. PASTELLO

Les époux PASTELLO, mariés sous le régime de la communauté, détiennent des participations dans la SA CREDART que dirige M. PASTELLO.

- *Société CREDART*

Société anonyme avec conseil d'administration.

Capital : 100 000 € entièrement libéré, divisé en 1 000 actions de 100 € et réparties ainsi :

- M. PASTELLO : 60 %
- Mme PASTELLO : 20 %
- Cinq amis : 20 %

Actif net de la SA : 300 000 €

Chiffre d'affaires : 5 000 000 € HT

Composition du Conseil d'administration :

- M. PASTELLO, président du conseil d'administration,
- Trois actionnaires amis, administrateurs.

M. PASTELLO assure par ailleurs la fonction de directeur général.

Effectif salarié de la société : 15 personnes.

1- M. PASTELLO a perçu en rémunération des fonctions exercées dans la société une rémunération de 50 000 € et Madame PASTELLO, salariée en tant qu'assistante commerciale, a perçu une rémunération de 12 000 €.

2- M. PASTELLO perçoit par ailleurs une allocation forfaitaire pour frais de 1 000 € par mois.